

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 7 juillet 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** sur les demandes de dérogations mineures suivantes : propriété sise au 281 rue McDougall et la propriété sise au 356 rue des Oblats.

Aucune personne n'était présente pour cette assemblée publique de consultation.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Jacques Cadieux, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2014-07-133** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 5.1 Avis de motion concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec »;
- 5.2 Avis de motion concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, applicable par la Sûreté du Québec »;
- 5.3 Avis de motion concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec »;

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

- 5.4 Avis de motion concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec »;
- 5.5 Avis de motion concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec »;
- 5.6 Avis de motion concernant le projet de règlement intitulé : « Règlement sur les systèmes d'alarme, applicable par la Sûreté du Québec »;
- 7.2 Pour permettre des travaux de plomberie sur une section de la rue des Oblats;
- 11.1 Pour approuver la nouvelle grille de tarification au service des loisirs et de la culture;
- 11.2 Pour nommer le centre des loisirs de la Ville de Maniwaki « Centre Sportif – Gino Odjick »;
- 11.3 Appui - Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – Projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2014-07-134** Adoption du procès-verbal du 16 juin 2014.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 juin 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Charlotte Thibault, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement intitulé : « Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel Lyrette, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement intitulé :

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

« Règlement concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Charlotte Thibault, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement intitulé : « Règlement concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Francine Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement intitulé : « Règlement concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Rémi Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement intitulé : « Règlement sur les systèmes d'alarme, applicable par la Sûreté du Québec », sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2014-07-135** Pour mandater l'UMQ pour l'achat d'assurances de dommages pour la période 2014-2019.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Maniwaki souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultants et de gestionnaires de risques, pour la période 2014-2019;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014;

QUE

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

la Ville de Maniwaki s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

QUE

la Ville de Maniwaki autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

QUE

le maire Robert Coulombe et Me John-David McFaul, greffier, soient et sont à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2014-2019», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-07-136** Pour permettre des travaux de plomberie sur une section de la rue des Oblats.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué des travaux d'excavation et de réparation sur la rue des Oblats en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sur la rue des Oblats semblent avoir affecté le système d'égout relié aux propriétés situées au 295 rue des Oblats et 52 rue Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire effectuer des travaux de plomberie afin de rectifier la problématique des égouts;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et John-David McFaul greffier à signer l'entente entre les propriétaires afin d'effectuer lesdits travaux. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

**RÉSOLUTION NO 2014-07-137** Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 281 rue McDougall (lot 2 984 133).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un patio surélevé du sol d'une hauteur de plus de 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

- Rendre réputé conforme : L'agrandissement d'un patio surélevé du sol d'une hauteur de plus de 0,6 mètre, à une distance de 2 mètres de la ligne latérale au lieu de 4 mètres tel que l'exige le point #40 du tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges de l'article #162 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de rendre conforme tel qu'indiqué ci-dessus, conditionnellement à ce que la longueur du patio localisé à 2 mètres de la ligne latérale ne dépasse pas 7,5 mètres.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-07-138** Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 356 rue des Oblats (lot 2 982 710).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un patio ne respectant pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

- Rendre réputé conforme : L'agrandissement d'un patio (section sud) surélevé du sol d'une hauteur de plus de 0,6 mètre, à une distance de 2,5 mètres au lieu de 4 mètres tel que l'exige le point #40 du tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges de l'article #162 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

- Rendre réputé conforme : L'agrandissement d'un patio (section nord) surélevé du sol d'une hauteur de moins de 0,6 mètre, à une distance de 1 mètre au lieu de 2 mètres tel que l'exige le point #40 du tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges de l'article #162 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure afin de rendre conforme tel qu'indiqué ci-dessus, conditionnellement à ce que la longueur du patio (section sud) localisé à 2,5 mètres de la ligne latérale ne dépasse pas 6,3 mètres et que la longueur du patio (section nord) localisé à 1 mètre de la ligne latérale ne dépasse pas 5,3 mètres.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-07-139** Demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières – Coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec" a présenté une demande de révision périodique aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 136, Chemin du Parc Industriel à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission consulte la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante;

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux reliés à la demande présentée par l'organisme "Coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec" à la Commission municipale du Québec;

QUE

des mesures soient mises en place par le Ministère des Finances pour compenser la perte de revenus découlant des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière accordée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-07-140** Pour approuver la nouvelle grille de tarification au service des loisirs et de la culture.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter une nouvelle grille de tarification selon les tableaux effectués par le service des loisirs et de la culture en date de juillet 2014.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-07-141** Pour nommer le centre des loisirs de la Ville de Maniwaki « Centre Sportif - Gino Odjick ».

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Odjick est un ancien joueur de hockey de la Ligue Nationale, dont son cheminement sportif a débuté à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE pendant sa carrière, Monsieur Odjick a promu et a donné la visibilité de la région de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire rendre hommage à Monsieur Gino Odjick;

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le centre des loisirs de la Ville de Maniwaki « Centre Sportif - Gino Odjick ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION NO 2014-07-142** Appui – Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – Projet de construction neuve d’un CHSLD à Maniwaki.

CONSIDÉRANT la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d’administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT la préoccupation constante de risque d’inondation et la désuétude du CHSLD existant à Maniwaki, le CHSLD Père-Guinard;

CONSIDÉRANT le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d’un Plan d’orientation immobilière, à l’Agence de santé et de services sociaux de l’Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d’un CHSLD à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan démontrait la désuétude et les lacunes du bâtiment existant selon les normes en vigueur, les problématiques associées aux normes de prévention des infections et la difficulté d’adaptation du CHSLD au principe de « Milieu de vie »;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes du sous-comité stratégique formé par le CA du CSSSVG pour faire progresser le projet, particulièrement une rencontre ayant lieu avec le MSSS en 2009 et la reconnaissance du projet comme priorité No1 en Outaouais par l’ASSSO;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d’occupation à l’hôpital, personnes en attente d’hébergement en centre hospitalier,...) ont permis la reconnaissance d’un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;



## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki présenté par le CSSSVG comporte de nombreux avantages, notamment une économie de coût puisque le terrain sur lequel serait construit le CHSLD appartient au CSSSVG et que ce dernier est à proximité du Centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

CONSIDÉRANT QU' il est urgent d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce projet puisqu'une fois ces autorisations obtenues, l'échéancier de réalisation du projet sera de 3 à 4 ans;

CONSIDÉRANT les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appuie le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de prioriser cette construction;

QUE

cette résolution soit envoyée au Ministre de la Santé et des Services Sociaux, à Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice, Ministre responsable de la Condition féminine, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et ainsi qu'à Madame Sylvie Martin, directrice générale, Centre de Santé et des Services Sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Mario Danis,

## ASSEMBLÉE DU 2014-07-07

M. Danis demande s'il y a des changements qui sont considérés importants dans la grille de tarification du centre des loisirs

M. le Maire répond qu'il y a eu une modification de la tarification du temps de glace d'environ 20.00\$ de l'heure.

Sylvie Dejoux

Madame Dejoux demande à quel moment le changement de nom de l'aréna sera effectif.

M. le Maire répond que la nomination officielle du centre sportif aura lieu le 19 juillet, pendant le Festival d'Été au centre des loisirs.

**RÉSOLUTION NO 2014-07-143** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h20.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier